

Histoire et problèmes politiques contemporains (1789-1914)

L'ESSENTIEL EN FICHES

Sébastien Évrard

Maître de conférences (HDR)
à l'université de Lorraine



AVANT-PROPOS

L'histoire de France, après la Révolution française, offre une remarquable expérience politique. En effet, la France connaît, jusqu'à la guerre de 1914, pas moins d'une dizaine de régimes politiques successifs : République, monarchie constitutionnelle, Empire se succèdent. Cette instabilité politique chronique s'explique par les crises – tant militaires qu'économiques et sociales.

Cela étant, la France s'efforce de stabiliser ses institutions et d'étendre son modèle de gouvernement. Cet essai conduit à des conflits armés, notamment durant la période 1792-1815.

Trois parties sont abordées : la première concerne l'ère révolutionnaire, depuis la Révolution de 1789 jusqu'à 1814 ; la seconde s'intéresse aux hésitations politiques du XIX^e siècle, entre monarchies et républiques (1814-1879) ; la troisième consacre la victoire de la forme républicaine de gouvernement (1879-1914).

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
--------------------	---

PARTIE I

L'ÈRE RÉVOLUTIONNAIRE (1789-1815)	7
--	----------

CHAPITRE 1

LA FRANCE POLITIQUE EST UNE MONARCHIE (1789-1792)	9
--	----------

Fiche 1 – Les nouvelles conceptions du pouvoir : liberté, égalité, propriété	10
---	----

Fiche 2 – Un exécutif affaibli par les pouvoirs de l'assemblée	13
--	----

CHAPITRE 2

L'ADOPTION DE LA FORME RÉPUBLICAINE DE GOUVERNEMENT(SEPTEMBRE 1792-1799)	17
---	-----------

Fiche 3 – La République girondine (1792-1793)	18
---	----

Fiche 4 – La République montagnarde (1793-1794)	23
---	----

Fiche 5 – La révolution bourgeoise : la République thermidorienne (1794-1799)	28
--	----

CHAPITRE 3

L'EMPIRE OU LE CÉSARISME (1799-1814)	41
---	-----------

Fiche 6 – Le Consulat (1799-1804)	42
---	----

Fiche 7 – L'Empire (1804-1814)	55
--------------------------------------	----

PARTIE II

LES HÉSITATIONS POLITIQUES DU XIX^e SIÈCLE, ENTRE MONARCHIE ET RÉPUBLIQUE (1814-1879)..... 57

CHAPITRE 1

LE RETOUR À LA MONARCHIE : LES DEUX RESTAURATIONS (1814-1830)..... 61

Fiche 8 – La première Restauration (1814-1815) 62

Fiche 9 – L’intermède des Cent-Jours (1815) 65

Fiche 10 – La seconde Restauration (1815-1830) 68

CHAPITRE 2

LA MONARCHIE DE JUILLET (1830-1848), POUVOIR CONTRACTUEL ET HÉRÉDITAIRE..... 73

Fiche 11 – La charte de 1830 74

Fiche 12 – Les contestations contre le régime (1830-1840) 77

CHAPITRE 3

SECONDE RÉPUBLIQUE ET SECOND EMPIRE (1848-1870)..... 83

Fiche 13 – La Seconde République, accident de l’histoire politique..... 84

Fiche 14 – Le Second Empire ou la résurrection
de l’Aigle(1852-1870) 97

CHAPITRE 4

LA RÉPUBLIQUE DU COMPROMIS (1871-1879) 113

Fiche 15 – Une République en construction 114

Fiche 16 – Les lois constitutionnelles de 1871-1875 120

PARTIE III

LA VICTOIRE RÉPUBLICAINE

(1879-1914)	127
--------------------------	-----

CHAPITRE 1

LA RÉPUBLIQUE OPPORTUNISTE (1879-1899)	131
---	-----

Fiche 17 – L’anticléricalisme	132
-------------------------------------	-----

Fiche 18 – L’activisme républicain : réformes sociales et politique étrangère	139
--	-----

Fiche 19 – La République menacée	147
--	-----

CONCLUSION	157
-------------------------	-----

LES DATES ESSENTIELLES	158
-------------------------------------	-----

PARTIE I

**L'ÈRE
RÉVOLUTIONNAIRE
(1789-1815)**

CHAPITRE 1

**LA FRANCE POLITIQUE
EST UNE MONARCHIE
(1789-1792)**

1

LES NOUVELLES CONCEPTIONS DU POUVOIR : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, PROPRIÉTÉ

Lorsque les États généraux se réunissent à Versailles (5 mai 1789), nul ne peut croire que le système politique français va bientôt laisser place à un autre. En effet, dès le 17 juin, des députés se proclament Assemblée nationale constituante et promettent de donner une constitution écrite au pays. Très vite, les événements s'emballent : le 14 juillet, une émeute parisienne s'empare de la forteresse de la Bastille, symbole de l'autorité et le pays sombre dans une forme d'anarchie et de chaos politique. Le 4 août, les députés décident l'abrogation des privilèges et font naître le système d'égalité devant la loi. Le 26 août, est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce texte est une proclamation des droits naturels et doit guider la rédaction de la future constitution.

Le 5 octobre, une marche d'une foule de femmes parisiennes vers Versailles contraint le roi et sa famille à venir à Paris, où ils résident au palais des Tuileries.

1. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET L'ÉGALITÉ

LA PROPRIÉTÉ

La propriété incarne l'une des valeurs fondamentales du système politique français – jusqu'en 1945. La propriété est reconnue comme « un droit inviolable et sacré », que les autorités s'engagent à protéger au titre des droits naturels de l'homme,

C'est l'effet de la doctrine physiocratique, née au XVIII^e siècle dans le *Tableau économique* (1758). Elle considère que seule l'agriculture est une activité productrice : « une nation ne doit point envier le commerce de ses voisins quand elle tire de son sol, de ses hommes, de sa navigation le meilleur produit possible ». Cette théorie fait du droit de propriété un principe absolu (le Code civil le reconnaît dans son article 544).

L'ÉGALITÉ

Avant d'être érigée en droit naturel, l'égalité est énoncée par les philosophes du XVIII^e siècle – dont Montesquieu. Elle est abordée dans les salons littéraires, puis les journaux en font la publicité. Elle concerne plusieurs domaines.

- **L'égalité fiscale**

Débatte aux États généraux depuis le XIV^e siècle, cette revendication émerge en 1789. Le 4 août, les privilèges sont abrogés par l'Assemblée constituante. L'article 13 de la Déclaration des droits érige le principe que tous les citoyens sont égaux devant l'impôt et doivent contribuer aux charges publiques.

- **L'égalité juridique**

C'est une égalité de droit reconnue dès la naissance, abstraite et théorique. Désormais, chacun possède les mêmes droits que son voisin ; l'égalité de traitement devant la loi devient un principe du droit français. Par voie de conséquence, le droit de grâce, attribut traditionnel du chef de l'État, disparaît pour éviter toute rupture de l'égalité entre justiciables devant le droit pénal.

- **L'égalité civile**

L'égalité civile est celle qui existe entre citoyens. Ce principe, toutefois, est nuancé par trois exceptions. En premier lieu, les Françaises ne disposent pas des mêmes droits que les Français : elles sont considérées comme juridiquement incapables car assimilées aux mineurs.

Seconde exception, celle du droit électoral où les Français ne bénéficient pas du même droit de vote. On distingue les citoyens passifs des citoyens actifs ; la distinction détermine qui peut voter et qui peut être élu. Elle découle d'un critère objectif, celui de la fortune immobilière et de l'impôt foncier (le fait de payer la valeur de cinq journées de travail). En France, on compte cent mille citoyens actifs pour cinq millions de passifs.

Troisième exception, celle qui concerne la race. En dépit des efforts de la Société des amis des Noirs, l'égalité civile n'est pas reconnue aux Français habitant en outre-mer. Les esclaves des colonies françaises d'Amérique restent soumis à un régime juridique particulier, ce qui suscite des révoltes, notamment à Saint-Domingue.

2. LA LIBERTÉ

SA DÉFINITION

Elle est définie dans l'article 4 de la Déclaration, qui pose en principe : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Cependant, cette liberté peut être limitée « par la loi ».

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Elle met fin à l'abus des lettres de cachet. Celles-ci constituaient des mesures de police, par lesquelles le gouvernement pouvait priver de liberté des particuliers, sans qu'ils aient été condamnés par un tribunal.

La loi reconnaît aussi les libertés d'expression et de pensée prévues à l'article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public ». La liberté reçoit une reconnaissance étendue : elle touche au mariage (le divorce est reconnu en septembre 1792), aux vœux religieux (les ordres réguliers sont supprimés et les couvents fermés, les vœux perpétuels sont interdits) : curés et évêques deviennent fonctionnaires de l'État. En échange, l'État prend à sa charge l'assistance et l'instruction.

LA LIBERTÉ PROFESSIONNELLE

Les révolutionnaires s'inspirent des réformes de Turgot (1776) et proclament la liberté du travail : les corporations de métiers sont ainsi supprimées. Sont actées la liberté de choix des professions et leur dérégulation. Elle résulte du décret d'Alarde et Le Chapelier (1791), qui sont deux députés. La constitution d'ententes entre producteurs, employeurs et employés est prohibée, c'est la liberté seule qui doit désormais régir les relations de travail et commerciales (Le Chapelier). Le droit de grève est interdit. Il faudra attendre 1864 pour que cette interdiction soit en partie levée.

L'un des premiers textes adoptés par les députés est un texte déclaratif qui présente – en une vingtaine d'articles – les droits et obligations des Français : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Datée du 26 août 1789, elle se veut un message universel. Ce texte a été inspiré par trois auteurs français : Montesquieu, Voltaire et Rousseau.